



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 novembre 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président qui préside la séance, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent, monsieur le maire Marc Bureau.

**CE-2012-1603\* AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 24 597,87 \$ - 130247 CANADA INC. PAVAGE INTER-CITÉ - AMÉNAGEMENT DU PARC MORLEY-WALTERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2011-905 adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2011, le conseil a adjugé un contrat à la firme 130247 Canada inc. Pavage Inter-Cité pour les travaux d'aménagement du parc Morley-Walters, au montant de 192 399,96 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification, le Service des infrastructures recommande un ajustement du coût de soumission pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 24 597,87 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la délégation de pouvoir numéro 105852 autorisant un montant de 18 274,91 \$ incluant les taxes, représentant une première partie de l'ajustement du coût des travaux d'aménagement du parc Morley-Walters;
- d'approuver l'ajustement du coût des travaux d'un montant additionnel de 6 322,96 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 24 597,87 \$ incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement du parc Morley-Walters (district 3, de Deschênes);
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) au poste budgétaire 17-99100-000, le montant de 1 256,51 \$ pour financer le manque à gagner des coûts des travaux supplémentaires.

Les fonds à cette fin pour un montant de 6 322,96 \$, incluant les taxes, seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-11006-001	4 788,95 \$	Parc Morley-Walters
Futur FDI	1 256,51 \$	Parc Morley-Walters
04-13493	277,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2012-1604\* APPROBATION D'UN MONTANT DE 700 000 \$ POUR LES MANDATS EN SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE 6 - COIN DES BOULEVARDS LABROSSE ET SAINT-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau a élaboré sur son territoire, selon les orientations ministérielles et en conformité avec l'article 138 de la Loi sur la sécurité incendie, un projet de schéma de couverture de risques en incendie approuvé le 16 août 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la caserne 6 au coin des boulevards Labrosse et Saint-René correspond aux exigences ministérielles pour ce qui a trait à l'application de la réglementation, aux mesures d'inspection, au déploiement des ressources nécessaires pour ce secteur et à la formation de notre personnel;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter l'échéancier du schéma de couverture de risques en incendie qui s'échelonne jusqu'en 2015, les mandats en services professionnels doivent être émis avant la fin de l'année 2012 pour la préparation des plans et devis, afin de soumettre des appels d'offres à l'automne 2013, et ce, pour une construction débutant tôt en 2014 sur une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 700 000 \$ est nécessaire pour permettre l'octroi des mandats en services professionnels et qu'aucune somme n'est prévue à cet effet au PTI de l'année 2012 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser, à même le budget de l'année 2012, une somme de 388 000 \$, et à même les projets en cours, une somme de 312 000 \$, totalisant une enveloppe de 700 000 \$, pour financer les mandats en services professionnels dans le cadre du projet de construction de la caserne 6 au coin des boulevards Labrosse et Saint-René et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2012-1605\* SOUMISSION 2012 SP 302 - AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE TOURAINE - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger aux firmes suivantes des contrats d'aménagement des parcs suivants :

**Parc du Renard (option B) :**

Les Constructions et pavage Jeskar inc., 5181, rue Amiens, Montréal-Nord, Québec, H1G 6N9, pour l'aménagement du parc du Renard sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 441 018,01 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

**Parc Tourbillon :**

Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour l'aménagement du parc Tourbillon sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 32 046,41 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

**Parc des Optimistes :**

Exel Contracting inc., 3, rue de Picardie, suite 202, Gatineau, Québec, J8T 4R7, pour l'aménagement du parc des Optimistes sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 25 380,73 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-017	138 277,31 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc du Renard
Futur FDI	283 561,83 \$	Parc du Renard
06-30701-004	30 652,78 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc du Tourbillon
06-30701-020	24 276,98 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc des Optimistes
04-13493	21 676,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m<sup>2</sup>) au poste budgétaire 17-99100-000, le montant de 323 561,83 \$, comprenant un montant de 40 000 \$ pour les frais de contingences, afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises, le tout relié au projet du parc du Renard.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1606\*

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2012 (2<sup>e</sup> VOLET)**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 50 000 \$ a été alloué au budget 2012 pour encourager les initiatives du milieu visant l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur l'accessibilité universelle a accepté de recommander ces projets au conseil municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle.

- 1) **Phase II : Service de garde et activités de socialisation, sportives et sociales adaptées pour élèves handicapés des polyvalentes de L'Érablière et du Carrefour**  
Organisme : Relais des jeunes gatinois  
Montant demandé : 5 000 \$
- 2) **Phase III : Santé accessible, inclusion inversée des clientèles familles, jeunes, aînés du quartier au programme de mise en forme**  
Organisme : Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau  
Montant demandé : 5 000 \$
- 3) **Phase II : La petite histoire de l'APHVO**, afin de la rendre davantage accessible au grand public en média substitut pour sa distribution dans les bibliothèques municipales de Gatineau, dans le Service québécois du livre adapté et dans la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.  
Organisme : Association des personnes handicapées visuelles de l'Outaouais (APHVO)  
Montant demandé : 5 000 \$

**Montant total des demandes : 15 000 \$**

Il y a également eu une demande de Loisir, Sport Outaouais pour reconduire le montant de 5 000 \$ accordé en 2011 afin de remplacer le projet de tournoi de quilles en un tournoi de hockeyball en 2012. Les membres du Comité sur l'accessibilité universelle recommandent également cette reconduction.

**Montant total des demandes incluant la reconduction : 20 000 \$**

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59110-971	20 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1607\*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2013, DOMAINE DES FLOCONS - 389 900 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 35<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 1<sup>er</sup> au 18 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale investira près de 530 000 \$ en 2013 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au

« Domaine des flocons », dont le tiers de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié et sera signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de l'ensemble du dossier, à sa réunion du 27 septembre 2012, et est d'accord avec la recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2013 dans la mesure où la Commission de la capitale nationale demeure un acteur financier important du projet;
- d'autoriser le trésorier à :
  - prévoir au budget 2013, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 389 900 \$ au 02-71511 et 140 000 \$ en services;
  - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
  - virer au budget de l'année suivante, le solde du budget 02-71511 des années 2012 et 2013;
  - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2013 par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1608\*

**MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 627-2009, 674-2011 ET 685-2011 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DES EMPRUNTS D'UNE SOMME DE 275 000\$ POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX DE STABILISATION SUR LES TERRAINS D'UNE PARTIE DE LA RUE LAFRANCE (627-2009), DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER (674-2011) ET TRAVAUX RELIÉS AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES BALANÇOIRES DANS DIVERS PARCS (685-2011)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un règlement hors cours dans le dossier de la rue Lafrance, la Ville de Gatineau a reçu une compensation de 275 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer en partie cette compensation contre le règlement d'emprunt 627-2009 « travaux de stabilisation sur les terrains d'une partie de la rue Lafrance » pour un montant de 21 424 \$, puisque l'ensemble des autres dépenses est déjà financé par obligations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer en partie le solde de la compensation de 253 576 \$ contre les règlements 674-2011 « divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier » pour un montant de 157 469 \$ et 685-2011 « travaux reliés au programme de remplacement des balançoires dans divers parcs » pour un montant de 96 107 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier les règlements d'emprunt suivants :

Numéro 627-2009 :

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 750 000 \$ » par « une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de « 728 576 \$ »;
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3, des mots « 750 000 \$ » par les mots « 728 576 \$ »;
- 3- Par l'ajout de l'article :
  - 3.1 **ATTRIBUTION DE FONDS**  
Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 21 424 \$ à même l'enveloppe des paiements comptants (03-10110).

Numéro 674-2011 :

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ » par « une dépense de 16 000 000 \$ et un emprunt de 15 842 531 \$ »;
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3, des mots « 16 000 000 \$ » par les mots « 15 842 531 \$ »;
- 3- Par l'ajout de l'article :
  - 3.1 **ATTRIBUTION DE FONDS**  
Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 157 469 \$ à même l'enveloppe des paiements comptants (03-10110).

Numéro 685-2011 :

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ » par « une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 553 893 \$ »;
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3, des mots « 650 000 \$ » par les mots « 553 893 \$ »;
- 3- Par l'ajout de l'article :
  - 3.1 **ATTRIBUTION DE FONDS**  
Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 96 107 \$ à même l'enveloppe des paiements comptants (03-10110).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110	275 000 \$		Autres revenus - Contributions
03-10110		275 000 \$	Dépense immobilisable financées par activité financière - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1609\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 640-2009 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 900 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM - VOLET 1.4**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 900 000 \$ a été prévu au budget 2012 pour le remboursement en capital et en intérêts du règlement PIQM-hors-PTI;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme demeure toujours disponible à ce jour, puisque le financement de ce règlement n'a pas été réalisé selon les prévisions du calendrier d'émissions de l'année 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu appliquer cette somme contre le règlement d'emprunt 640-2009 PIQM hors-PTI;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 640-2012 comme suit :

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ » par « une dépense de 20 000 000 \$ et un emprunt de 19 100 000 \$ ».
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3, du montant « 20 000 000 \$ » par « 19 100 000 \$ ».
- 3- Par l'ajout de l'article 3.1 :

**Attribution de fonds**

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 900 000 \$ puisée à même les économies réalisées au niveau du service de dette 2012.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-92110-841	900 000 \$		Service de la dette - Intérêts sur obligations
03-10110		900 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1610\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 708-2012 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 383 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 283 000 \$ est actuellement disponible dans les projets en cours des surplus accumulés au budget d'opérations du schéma de couverture de risques d'incendie ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 100 000 \$ est aussi disponible au budget opérationnel 2012 suite à des économies de coûts;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer ces sommes contre le règlement d'emprunt 708-2012 concernant l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 708-2012 comme suit :

- 1- Par le remplacement, dans le titre des mots suivants « une dépense et un emprunt de 933 000 \$ » par « une dépense de 933 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$»
- 2- L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :
  3. EMPRUNTS AUTORISÉS
 

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 550 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.
- 3- Par l'ajout de l'article 3.1 :

**3.1 ATTRIBUTION DE FONDS**

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 283 000 \$ à même les projets en cours des surplus accumulés affecté et une somme de 100 000 \$ puisée à même le budget courant 2012 du schéma de couverture de risques en incendie.

4- L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

5- L'article 4.1 de ce règlement est retiré.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-22310-645	15 000 \$		Schéma de couverture de risques - Fournitures spécialisées
02-22310-651	15 000 \$		Schéma de couverture de risques - Vêtements et accessoires
02-22310-541	30 000 \$		Schéma de couverture de risques - Entretien et réparation - Matériel roulant et équipements
02-22310-532	40 000 \$		Schéma de couverture de risques - Entretien des édifices
03-10110		100 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Fournitures spécialisées

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1611\*

**RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÉGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 29 470 095 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du montant des emprunts, soit la somme de 27 916 584 \$, a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt, et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe 1.

Il est de plus résolu que :

- la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs » de l'annexe 1;
- la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1612\*

**VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2012 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 6,5 M\$ à la fin de l'exercice financier 2012 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le virement de fonds suivant pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2012.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	300 000 \$		Surplus libre
01-11113	200 000 \$		Immeubles non résidentiels
02-30920-682	200 000 \$		Atelier municipal - Gaz
02-39800-631		500 000 \$	Atelier mécanique - Voirie - Essence, diesel, propane et autres carburants
02-15100-411		200 000 \$	Évaluation - Services juridiques

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus libre, la somme de 300 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1613\*

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - GESTION DU TERRITOIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** la fin de l'engagement contractuel de monsieur André Lambert en date du 17 novembre 2013 à titre de directeur général adjoint – Gestion du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire confirmer la permanence de monsieur André Lambert à son poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion et la permanence de monsieur André Lambert au poste de directeur général adjoint - Gestion du territoire (poste numéro DG-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur André Lambert sera celui de la classe DGA échelon 7 de la grille salariale de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur André Lambert sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de six semaines de vacances annuelles.

Puisque monsieur André Lambert occupe ce poste depuis plus d'un an, en date de l'acceptation de la présente résolution par le conseil municipal, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit. La permanence de monsieur André Lambert met fin également à l'entente contractuelle qui prenait fin le 17 novembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2012-1614\* RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) est d'assurer la diffusion des arts de la scène et des arts visuels et d'assumer la gestion de l'édifice;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Centre culturel de Gatineau assume la gestion de la salle Odyssée et du centre d'exposition Art-image depuis 20 ans et la gestion de l'espace Odyssée et de l'édifice depuis 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration entre la Corporation du Centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau est excellente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Centre culturel de Gatineau démontre une saine gestion et une capacité à obtenir des subventions et commandites;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de minimiser les coûts de gestion et de maximiser les mises en commun :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de renouveler le protocole d'entente de la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72131 – Maison de la culture et 02-72330 – Art-Image.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2013 à 2017 inclusivement, les sommes nécessaires à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2012-1615\* MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2012-72 - PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE LA SECTION CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

**CONSIDÉRANT** la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait la prolongation de la prime de rétention pour les avocats et le chef de section criminelle et pénale par sa résolution numéro CM-2012-87 en date du 24 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait de modifier la structure du Service des affaires juridiques en créant un poste de chef de section – Civile et en modifiant le titre du poste de chef de section criminelle et pénale par sa résolution numéro CM-2012-789 en date du 24 mai 2012 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie la résolution numéro CE-2012-72 en date du 24 janvier 2012 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2012-87 en date du 24 janvier 2012, en remplaçant le paragraphe du dispositif par le suivant :

« **QUE** ce comité recommande au conseil de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ aux avocats et de 10 000 \$ aux chef de section - Pénale et chef de section – Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le maintien de la prime sera alors de nouveau réévalué.»

Les fonds à cette seront pris au poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1616\*

**TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - PROGRAMMATION 2010-2013 MODIFIÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-40 en date du 18 janvier 2011, a soumis une programmation des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-531 en date du 21 juin 2011, a soumis une programmation modifiée des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait part à la Ville, dans sa correspondance du 26 septembre 2011, des projets approuvés ainsi que des projets pour lesquels des informations additionnelles sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à cette même occasion, soulignait la possibilité de déposer une programmation partielle afin de réaliser plus rapidement les projets de cette programmation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-948 en date du 22 novembre 2011, a approuvé la Programmation partielle 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 11 392 117 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2012-245 en date du 20 mars 2012, a approuvé la Programmation complète 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 60 152 524 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une Programmation modifiée 2010-2013 des travaux, pour un montant de 67 194 218 \$, et plus amplement détaillée à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la Programmation 2010-2013 modifiée des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et d'autoriser le Service des infrastructures à soumettre cette programmation à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette programmation des travaux totalisant 67 194 218 \$ est répartie selon les priorités suivantes, et ce, comme détaillée à l'annexe I ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

- Priorité 1 : 63 515 543 \$
- Priorité 2 : 128 675 \$
- Priorité 3 : 3 550 000 \$
- Priorité 4 : \$

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil de réitérer son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1617\*

**CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION -  
VENTE DU LOT 4 619 442 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC  
INDUSTRIEL DE GATINEAU - SERVICES MÉNAGERS ROY - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 octobre 2010, la résolution numéro CM-2010-977 qui autorisait la vente, au montant de 148 151,77 \$, du lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m<sup>2</sup>, à la compagnie Groupe immobilier SMR inc. situé sur le boulevard Maloney Est dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE**, conséquemment, un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupe immobilier SMR inc. en date du 16 mars 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 17 971 231;

**CONSIDÉRANT QU'**au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie Groupe immobilier SMR inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 14 815,18 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « *Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre* »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoit, à l'article 5.0, que : « *L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un (1) an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai précédemment décrit venait à échéance le 16 mars 2012 et aucune construction n'a été entreprise par la compagnie Groupe immobilier SMR inc. à cette date. Le Service de la gestion des biens immobiliers considère que les obligations de constructions n'ont pas été remplies à la date prévue par l'acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.0, 2<sup>e</sup> alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur remet à la signature de l'acte de vente, une traite bancaire d'un montant de 14 815,18 \$, représentant 10 % du prix d'achat...* ». L'article 6.2 de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville* »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.3 de l'acte de vente prévoit, entre autres, que : « *Le délai prévu... peut être prolongé au-delà de l'expiration du délai prévu...* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers a fait parvenir à la compagnie Groupe immobilier SMR inc. un avis de confiscation de dépôt daté du 2 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté et d'accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux au plus tard le 30 avril 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant le défaut de la compagnie Groupe immobilier SMR inc. de se conformer au nouveau délai de construction, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m<sup>2</sup>, acquis au montant de 148 151,77 \$ le 16 mars 2011, le tout conformément à l'article 8.4 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* ».

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie Groupe immobilier SMR inc. de se conformer à l'article 5.0 de l'acte de vente numéro 17 971 231 qui stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un (1) an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* ». Ledit délai étant échu depuis le 16 mars 2012;
- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 14 815,18 \$, conformément aux articles 6.0, 2<sup>e</sup> alinéa et 6,2 de l'acte de vente qui stipulent, entre autres, que : « *L'acquéreur remet à la signature de l'acte de vente, une traite bancaire d'un montant de 14 815,18 \$, représentant 10 % du prix d'achat...* » et que : « *Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville* »;
- d'accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux de construction du bâtiment prévue à l'acte de vente numéro 17 971 231 au plus tard le 30 avril 2013;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie Groupe immobilier SMR inc. de se conformer au nouveau délai de construction, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m<sup>2</sup>, acquis au montant de 148 151,77 \$ le 16 mars 2011, le tout conformément à l'article 8.4 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1618\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS STÉPHANE LACHAPELLE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - OPÉRATION ET DE MAXIME COURCHESNE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION, OPÉRATIONS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint – Opération au Service de sécurité incendie selon les normes et pratiques en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CE-2012-1395 en date du 19 septembre 2012 qui approuvait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Lachapelle au poste de chef de division - Opérations et équipes spécialisées au Service de sécurité incendie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Lachapelle au poste de directeur adjoint – Opération au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Stéphane Lachapelle sera celui de la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau et est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphane Lachapelle est assujetti à un période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Il est de plus résolu que ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Maxime Courchesne au poste de chef de division - Opérations et équipes spécialisées au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Maxime Courchesne sera celui de l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau et est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Maxime Courchesne est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1619\*

**LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-12-15 - HORAIRES PARTICULIERS - COMMIS ADMINISTRATIF ET TECHNICIEN AUX ACHATS ET À L'INVENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective 2008-2014 des salariés cols blancs le 22 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**un horaire particulier autre que celui prévu à l'article 24.01 de la convention collective est nécessaire pour les postes de commis administratif au Service des travaux publics, secteur de Buckingham (STP-BLC-036) et technicien aux achats et à l'inventaire au Service des finances (FIN-BLC-084);

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues sur les modifications aux horaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente ENT-BLC-12-15 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de prévoir l'horaire particulier des postes de commis administratif au Service des travaux publics, secteur de Buckingham (STP-BLC-036) et technicien aux achats et à l'inventaire au Service des finances (FIN-BLC-084), le tout selon les modalités prévues à ladite lettre d'entente.

Le maire, le greffier, le directeur général adjoint – Administration et finances, la directrice générale adjointe – Services de proximité et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-12-15.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**LUC MONTREUIL**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif